



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice -23-
présents 17
votants 22

L'an **DEUX MILLE VINGT**

Le 8 septembre

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **2 septembre 2020**

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LACOUR, Adjoint ; Mme LE GUEN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, M. BERGERON, M. HAU, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, M. BENARD

ABSENTS : M. DUPIN, Mme LAURENT, Mme DA SILVA, M. FIKRI, Mme DELOS, Mme ANDRE

Pouvoirs : M. DUPIN donne pouvoir à Mme ROSSANDER ; Mme LAURENT donne pouvoir à Mme LACOUR ; Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme FOUCAUD ; Mme DELOS donne pouvoir à M. BENARD ; Mme ANDRE donne pouvoir à M. CHAUGNY ; Madame LACOUR a été élue secrétaire de séance.

PROROGATION DES ARRETES DE DUP

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune gère son eau en régie municipale et possède 3 captages d'alimentation en eau qui fonctionnent : les Vergnes, Cronstadt, La Chassagne.

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris des arrêtés en date du 18 septembre 2015 portant Déclaration d'Utilité Publique de la protection sanitaire des captages de « la Chassagne », « Les Vergnes » et « Cronstadt ».

Ces arrêtés arrivent à échéance en septembre prochain. Madame le Maire souhaite que la commune puisse continuer à utiliser ses ressources en eau et propose de demander à monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de proroger dans tous ses effets les arrêtés de DUP pour une durée de 5 ans. Ces années supplémentaires permettraient d'engager les travaux et les acquisitions nécessaires pour la préservation des captages en eau de la commune.

Vu le code rural,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 121-1 et suivants,

Vu la délibération de la commune de Saint -Priest Taurion en date du 7 décembre 2012 sollicitant une déclaration d'utilité publique pour la protection sanitaire des captages « la Chassagne », « Les Vergnes » et « Cronstadt ».

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 18 septembre 2015 portant déclaration d'utilité publique de la protection sanitaire des captages de « la Chassagne », « Les Vergnes » et « Cronstadt ».

Considérant la nécessité de bénéficier des effets de la DUP pour une période supplémentaire de 5 ans pour mener à bien les prescriptions des arrêtés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **AUTORISE Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne la prorogation des arrêtés de DUP des captages de « la Chassagne », « Les Vergnes » et « Cronstadt » pour une durée de 5 ans**

● **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

CREATION D'UNE COMMISSION SUR L'EAU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de lancer le projet de protection des périmètres de captages et propose à cet effet de constituer une commission chargée de traiter les questions liées à l'eau potable.

Madame le Maire propose de désigner les membres de la commission qui seront au maximum 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **DÉSIGNE les membres de la commission sur l'eau**

- Pierre CHEVALIER
- Eric BERGERON
- Bernard LAUSERIE
- Dominique CHARVILLAT
- Claudette ROSSANDER
- Patrick CHAUGNY
- Bernadette FOUCAUD

PROTECTION DES CAPTAGES : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les trois captages de la commune (« la Chassagne », « Les Vergnes » et « Cronstadt ») ont fait l'objet d'une déclaration d'Utilité Publique par trois arrêtés préfectoraux en date 18 septembre 2015.

Ainsi ont été déclarés d'utilité publique :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages,
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captages ainsi que l'instauration des servitudes associées,

- la cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate des captages,

Le projet consiste à réaliser les travaux de protection des captages préconisés dans le périmètre immédiat ainsi que les acquisitions de terrains nécessaires dans ce même périmètre. Le montant de l'opération est évalué à 239 726,55 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental ainsi que de l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Protection des captages	239 726,55 € HT	Conseil départemental 15%	39 958,98 €
		Agence de l'eau 50%	119 863,28 €
		Commune	79 904,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'opération de protection des périmètres de captages
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- **APPROUVE** le plan de financement.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Madame le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Elle explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

- décision modificative n°1 au Budget Principal
- décision modificative n°1 au Budget Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal ci-dessous :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
FONCTIONNEMENT			
<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>			
6068	Autres matières et fournitures		-350,00€
60632	Fournitures de petit équipement		-5 000,00€
6226	Honoraires		+350,00€
<i>Chapitre 023 : Virement section d'investissement</i>			
023	Virement section d'investissement		-15 100,00€
<i>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</i>			

6574	Subventions de fonctionnement associations et autres personnes de droit privé		+5 000,00€
<i>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</i>			
775	Produits cessions immobilisations	-15 100,00€	

INVESTISSEMENT			
<i>Chapitre 021 : Virement section de fonctionnement</i>			
021	Virement section de fonctionnement	-15 100,00€	
<i>Chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisation</i>			
024	Produit de cession d'immobilisation	+15 100,00€	
<i>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</i>			
10226	Taxe aménagement	+340,00€	
<i>Chapitre 13 : Subventions d'Investissement</i>			
1321	Subvention Etat	+294,00€	
1322	Subvention de la Région	+43,00€	
1323	Subvention Département	+84,00€	
13251	Subvention groupement à fiscalité propre de rattachement	+15,00€	
1328	Subvention Autres établissement	+294,00€	
<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>			
2112	Terrain de voirie		+190,00€
21318	Constructions – Autres bâtiments publics		+880,00€

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Eau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
EXPLOITATION			
<i>Chapitre 023 : Virement section d'investissement</i>			
023	Virement section d'investissement		-2 619,99€
<i>Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections</i>			
675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		+2 619,99€
INVESTISSEMENT			
<i>Chapitre 021 : Virement section de fonctionnement</i>			
021	Virement section de fonctionnement	-2 619,99€	
<i>Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections</i>			
218	Autres immobilisations corporelles	+2 619,99€	

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ODHAC

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 d Code Civil

Vu le contrat de prêt n°112376 signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 87 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 323 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112376 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

● **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE D'UNE SUBVENTION A EMMAUS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'avec la Vice-Présidente du CCAS, Bernadette FOUCAUD, elle a reçu en entretien la Présidente d'EMMAÛS qui souhaitait faire part des besoins et des difficultés de la communauté.

En effet les mesures de confinement liées à la crise sanitaire de la COVID ont contraint la communauté EMMAÛS à cesser ses activités génératrices habituellement de ressources (récupération, tri et vente). Les revenus tirés de ces activités solidaires suffisent en principe à financer leurs charges de fonctionnement, d'investissement et d'accompagnement des personnes accueillies. L'arrêt des activités a constitué une perte de chiffre d'affaires non négligeable pour EMMAÛS.

Parallèlement, la communauté doit continuer à assumer les charges financières du chantier de rénovation de son restaurant démarré depuis un an. C'est pourquoi la communauté EMMAÛS en appelle à l'aide de l'ETAT, des collectivités locales et des entreprises pour la soutenir financièrement sur ce projet de rénovation.

Madame le Maire propose de verser dans un premier temps une aide de 5 000 € à la communauté EMMAÛS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **ACCEPTE** de verser une subvention de 5 000 € à la communauté EMMAÛS

ACQUISITION DE TERRAIN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire, des contacts avaient été pris avec les propriétaires riveraines pour les informer de l'emprise du futur bâtiment et de l'intérêt des deux parties à réaliser un redécoupage des limites de propriété.

En accord avec les sœurs BRACHET, il a été convenu d'attendre la fin des travaux du restaurant scolaire pour constater la surface de terrain nécessaire à la commune pour une utilisation optimale du bâtiment.

Après négociation, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée CP n°113 d'une surface de 80 m² au prix de 15€/m² soit 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée CP n°113 appartenant à Madame BRACHET Annabelle et Madame BRACHET Sarah au prix de 1200€**

- **DÉSIGNE Maître BEX, notaire à Ambazac pour établir l'acte de vente**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent souhaite, pour des raisons de santé, diminuer son travail en passant de 8,75/35ème à 7/35ème.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **ACCEPTE de diminuer le temps de travail d'un agent social de 8,75/35ème à 7/35ème à compter du 1er octobre 2020**

DEMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS : ADHESION A ACTES

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années, l'Etat s'est engagé à développer l'administration électronique notamment auprès des collectivités locales. L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité.

Cette télétransmission concerne les actes réglementaires (délibérations, décisions, arrêtés, pièces justificatives, contrats, conventions, documents budgétaires et financiers, décisions individuelles)

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur qui permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité.

Pour adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de faire appel à un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur et de signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**